



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-036

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-03-22-00001 - Arrêté de dissolution GCS QUIMPERLE signé (2 pages)	Page 3
R53-2023-03-04-00001 - Arrêté fixant l'actualisation de la programmation des CPOM PHARS-CD535 (4 pages)	Page 6
R53-2023-03-04-00002 - Arrêté fixant l'actualisation de la programmation des CPOMPA ARS-CD535 (6 pages)	Page 11
R53-2023-03-28-00001 - ARRETE MODIFIANT LA LISTE REGIONALE DES HOPITAUX DE PROXIMITES POUR LA REGION BRETAGNE (4 pages)	Page 18
R53-2023-03-28-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Morbihan à Saint Avé (3 pages)	Page 23
R53-2023-03-23-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle Ile en Mer (3 pages)	Page 27

DIRM /

R53-2023-03-14-00011 - Arrêté en date du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (14 pages)	Page 31
R53-2023-03-28-00003 - Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2023 (4 pages)	Page 46

DRAAF /

R53-2023-03-13-00010 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter (C22221020) (2 pages)	Page 51
R53-2023-03-17-00001 - Arrêté préfectoral du 17 mars 2023 relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire (2 pages)	Page 54
R53-2023-03-23-00003 - Arrêtés de suspension relatif à une demande préalable d'autorisation d'exploiter - Morbihan (C56220684) (2 pages)	Page 57
R53-2023-03-21-00003 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles -janvier 2023- (13 pages)	Page 60

ARS

R53-2023-03-22-00001

Arrêté de dissolution GCS QUIMPERLE signé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins

Affaire suivie par : Mathilde FERREIRA / Céline BICHE
Tél : 06.60.37.78.24
Mèl : mathilde.ferreira@ars.sante.fr

DECISION

Portant dissolution du GCS IRM QUIMPERLE

La Directrice générale de L'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la délibération n°2/2022 de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 de renoncement à l'exploitation de l'autorisation d'IRM délivrée le 24 mai 2022 à l'unanimité de ses membres ;

Considérant que le GCS IRM QUIMPERLE est devenu sans objet par l'application des articles 3, 13-3, 14 de sa convention constitutive ;

Considérant que l'article 16 de la convention constitutive du GCS IRM QUIMPERLE énonce la dissolution de plein droit par décision de l'Assemblée Générale.

DECIDE

Article 1^{er} : Le GCS IRM QUIMPERLE est dissous.

Article 2 : La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 MARS 2023**

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Malik LAHOUCINE.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-03-04-00001

Arrêté fixant l'actualisation de la programmation
des CPOM PHARS-CD535

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour les années 2023-2027

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2023 à 2027.
Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine .

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

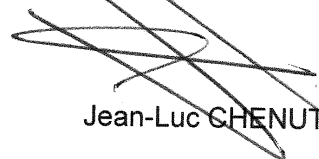
Fait à Rennes, le 04-03-2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Bretagne



Elise NOGUERA

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
350023529	ASS. MEDICO-SOCIALE BOURG LEVEQUE	2023
350023545	ASSOCIATION AR ROC'H	2023
350032405	ASS. RENNAISE POUR LE B.A.P.U.	2023
350040002	ASSOCIATION L'OLIVIER	2023
560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	2023
910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	2023
350001160	ASSOCIATION LA DUSSETIERE - AGIME	2024
350005179	CHRU RENNES	2024
350023453	ASSOCIATION LA BRETECHE	2024
350023495	ASSOCIATION LE PARC	2024
350023578	ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOUET	2024
350023594	ASS. LA MABILAIS TRAVAIL PROTEGE	2024
350023610	ASSOCIATION SEVIGNE	2024
350023628	ASS. LES ENFANTS AU PAYS	2024
350023644	ASSOCIATION PROMOTION DES HANDICAPES	2024
350044418	VIVRE AUTREMENT	2024
350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	2025
350001202	ADAPEI 35	2025
350023586	ASSOCIATION REY LEROUX	2025
350024865	TALENDI	2025
350046009	EDEFS	2025
350047221	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE	2025
560000754	ASSOCIATION AMISEP	2025
350001269	ASSOCIATION DU DOMAINE	2026
350012779	ADMIR TRAIT D'UNION BOL D'AIR	2026
350023537	ASS PROMOTION ENFANCE ET ADOLESCENCE	2026
350023636	ASSOCIATION NOTRE AVENIR	2026
350032652	ADIMC 35	2026
350033163	GIP MAFFRAIS SERVICES	2026
350033296	ASS.FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS	2026
350039673	ASSOCIATION LE PATIS FRAUX	2026
350041208	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME GOANAG	2026
350046231	TRISOMIE 21	2026
560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026
930019484	ADAPT	2027

CPOM commun PA et PH:

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	2023
350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	2026

ARS

R53-2023-03-04-00002

Arrêté fixant l'actualisation de la programmation
des CPOMPA ARS-CD535

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et des ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des l'articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2023-2027

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2022 à 2027. Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

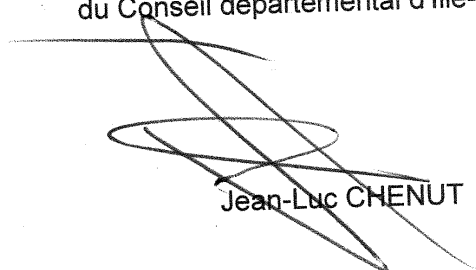
L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Bretagne


Elise NOGUERA

Fait à Rennes, le 04-03-2023

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1

Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	2023
350000477	EPMS BELLEVUE	2023
350000493	MAISON DE RETRAITE CHATEAUGIRON	2023
350000824	RESIDENCE BEL-AIR	2023
350004149	SARL LES ROSERAIES	2023
350005179	CHRU RENNES	2023
350012308	CCAS BRUZ	2023
350012555	CIAS A L'OUEST DE RENNES	2023
350014486	CCAS ACIGNE	2023
350018370	CCAS THORIGNE FOUILLARD	2023
350023370	ASSOCIATION ABBE MARCEL DEHOUX	2023
350040291	CH DES PRES BOSGERS CANCALE	2023
350042438	CCAS BOURG DES COMPTES	2023
350044806	SAS LES JARDINS D'HERMINE	2023
350044913	SAS RESIDENCE LES NYMPHEAS	2023
350045167	SIGEH PAD SAINTDOMITHUAL	2023
350052114	SAS LE TAILLIS	2023
350054540	ASSOCIATION LA COLLINE DE RILLE	2023
560023376	ASSOCIATION ARGO	2023
750721300	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	2023
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	2023
220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	2024
350001020	ASSOCIATION LE CLOS SAINT MARTIN	2024
350001186	ASSOCIATION DU CLOS D'ORRIERE	2024
350002291	CH DE LA ROCHE AUX FEES JANZE	2024
350002309	CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY	2024
350012225	CCAS RENNES	2024
350012399	CCAS LIVRE SUR CHANGEON	2024
350012829	ASSIA RESEAU UNA	2024
350012936	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2024
350014684	CCAS BETTON	2024
350016580	CCAS IFFENDIC	2024
350018131	CCAS MESNIL ROC'H	2024
350023248	ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH	2024
350030532	ASSOCIATION DE LA RABLAIS	2024
350033528	ASSOCIATION LES PLESSES	2024
350033916	SIVOM DU CANTON HEDE	2024
350039897	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2024
350039947	ASS. FOYER LOGEMENT LA CREPINIERE	2024
350047536	CIAS DU VAL D'ILLE AUBIGNE	2024

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
350048518	CH DES MARCHES DE BRETAGNE	2024
350055166	CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE	2024
750056335	SAS MEDICA FRANCE	2024
750825846	COALLIA	2024
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	2024
350000055	CENTRE HOSPITALIER VITRE	2025
350000089	CENTRE HOSPITALIER LA GUERCHE DE BGNE	2025
350000485	RESIDENCE VAL DE CHEVRE	2025
350000501	MAISON DE RETRAITE CORPS NUDES	2025
350000576	EHPAD RESIDENCE KER JOSEPH	2025
350000642	ASSO CENTRE DE SOINS J. LE BRIS	2025
350000758	ASSOCIATION STE MARIE	2025
350000782	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	2025
350000816	MAISON LE PLESSIS PONT PINEL	2025
350000881	ASS GESTION MAISON RETRAITE ROTHENEUF	2025
350003356	SANTE NORD	2025
350003968	S.I.M.A.D.E.35	2025
350004032	ASSOCIATION GESTION FOYER LOGEMENT	2025
350006540	ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES	2025
350011748	CCAS ST MELOIR DES ONDES	2025
350012175	CCAS PAIMPONT	2025
350012365	CCAS DOL DE BRETAGNE	2025
350012373	CCAS FOUGERES	2025
350012753	ASSOCIATION VIVONS CHEZ NOUS	2025
350017323	CCAS PARIGNE	2025
350023404	ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH	2025
350023412	ADS COTE D'EMERAUDE	2025
350032413	ASSOCIATION MAISON SAINT FRANCOIS	2025
350032595	ADSPV	2025
350039905	PETITES SOEURS DES PAUVRES	2025
350040168	ASSOS SANTE PAYS DE LA GUERCHE	2025
350041307	ASSOCIATION DE LA MARPA PLEUGUENEUC	2025
350041364	ADMR PAYS DE DOL DE BRETAGNE	2025
350041380	ADMR LES DOLMENS	2025
350046199	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINT-HELIER	2025
350046512	ASSOCIATION LES CHENUS	2025
350047064	HANDICAP SERVICES 35	2025
350052973	ASSOCIATION AMELIE FRISTEL	2025
560014649	ASSOCIATION KERELYS	2025
560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	2025

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
940017304	ASSOCIATION ISATIS	2025
350000022	CENTRE HOSPITALIER SAINT MALO	2026
350000352	ÉHPAD RESIDENCE LES GRANDS JARDINS	2026
350000543	MAISON DE RETRAITE LE PERTRE	2026
350000592	ASS. D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES	2026
350012167	CCAS REDON	2026
350012407	CCAS MARTIGNE FERCHAUD	2026
350012456	CCAS SAINT BRIAC SUR MER	2026
350015038	CCAS CHARTRES DE BRETAGNE	2026
350016473	CCAS GUICHEN	2026
350045407	SIPIA	2026
350045688	RESIDENCE LA VALLEE	2026
350046074	RESIDENCE LE GRAND CHAMP	2026
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2026
560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	2026

CPOM commun PA et PH:

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	2023
350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	2026

ARS

R53-2023-03-28-00001

ARRETE MODIFIANT LA LISTE REGIONALE DES
HOPITAUX DE PROXIMITES POUR LA REGION
BRETAGNE

Direction adjointe de l'Hospitalisation

ARRÊTÉ
modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6111-3-1 à L. 6111-3-4 et R. 6111-24 à R. 6111-26 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 18 août 2022 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne ;

Vu les dossiers transmis par les établissements candidats ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste modifiée des hôpitaux de proximité pour la région Bretagne figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Centre hospitalier Paimpol	220000541		220000152
Centre hospitalier Tréguier	220001259		220005045
Association Hospitalière de Bretagne – centre hospitalier de Plouguernevel	220000236	Association Hospitalière de Bretagne	220017974
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre – CHPP site de Lamballe	220000566	Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	220021968
Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre – CHPP site de Quintin	220000574	Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	220021968
Centre hospitalier de la Presqu'Ile de Crozon	290000272		290000090
Centre hospitalier de Lesneven	290000322		290000108
Centre Hospitalier St Renan	290001015		290000751
Fondation Ildys – site de Perharidy	290000975	Fondation Ildys	290000546
<i>Centre hospitalier de Lanmeur</i>	<i>290000389</i>		<i>290000116</i>
Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille – site de Concarneau	290000066	Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille	290020700
Etablissement de soins Hôtel Dieu	290000785	Hospitalité St Thomas de Villeneuve (HSTV)	220020739
<i>Centre hospitalier de Douarnenez</i>	<i>290000181</i>		<i>290000074</i>
Centre hospitalier La Guerche-de-Bretagne	350000212		350000089
Centre hospitalier de la Roche-aux-Fées Janzé	350000410		350002291

Centre hospitalier de Brocéliande	350000436		350055166
Centre local hospitalier Saint Joseph	350000204	Association Clinique Saint Joseph	350023248
Centre hospitalier des Marches-de-Bretagne - site d'Antrain	350000444	Centre hospitalier des Marches-de-Bretagne	350048518
Hospitalité St Thomas de Villeneuve - Bain-de-Bretagne	350000063	Hospitalité St Thomas de Villeneuve (HSTV)	220020739
UGE CAM Bretagne et Pays de Loire - Pôle gériatrique Rennais	350005021	UGE CAM Bretagne et Pays de Loire	440042844
Fondation Partage et Vie – hôpital Arthur Gardiner	350000071	Fondation Partage et Vie	920028560
Centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	560000291		560000085
Clinique des Augustines	560000184	Association Clinique des Augustines	560006017
Groupe hospitalier Sud Bretagne – Hôpital La Villeneuve	290000934	Groupe hospitalier Sud Bretagne	560005746
<i>Groupe hospitalier Sud Bretagne – site de Kerdurand Riantec</i>	<i>560015422</i>	<i>Groupe hospitalier Sud Bretagne</i>	<i>560005746</i>
<i>Groupe hospitalier Sud Bretagne – Hôpital Le Faouët</i>	<i>560000465</i>	<i>Groupe hospitalier Sud Bretagne</i>	<i>560005746</i>
Centre hospitalier Bretagne Atlantique – site d'Auray	560000200	Centre hospitalier Bretagne Atlantique	560023210

Le tribunal administration peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

28 MARS 2023

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2023-03-28-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance de l'établissement
public de santé mentale (EPSM) Morbihan à Saint
Avé

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE

portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Morbihan à Saint Avé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants des organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Morbihan, sis 22 rue de l'Hôpital, B.P. 10, 56896 Saint Avé Cedex, N° FINESS : 56 0000 382, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Madame Marie JACOB	Adjointe au Maire de Saint Avé
Madame Marylène CONAN	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Virginie TALMON	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Gaëlle FAVENNEC	Représentante du Département du Morbihan
Madame Christine PENHOUËT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Olivier LE MAREC	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur le Dr Willmar NEIRA ZALENTEIN	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Emilie GEVA	Représentante des organisations syndicales
Madame Céline LAGRANGE	Représentant des organisations syndicales
Madame Armelle DUBOIS-DECORMES	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Jean-Yves HINDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Pierre JOCHAUD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Guy HEMONO	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Elisabeth PREVOT	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé	
Un sénateur élu dans le département où est situé l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat	

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

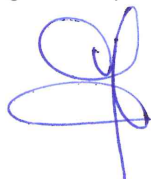
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Morbihan à Saint Avé sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 28 mars 2023

P/La directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2023-03-23-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du centre hospitalier
de Belle Ile en Mer

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE
portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2023 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la réunion du Comité Social et Economique (CSE) en date du 31 janvier 2023 désignant Monsieur François MOREAU, en qualité de représentant des organisations syndicales, au collège des personnels du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la délibération du conseil de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer lors de sa séance du 28 février 2023, désignant Madame Katia LE PORT, en qualité de membre du collège des représentants des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, sis La Vigne 56360 LE PALAIS, n° FINESS : 56 0000 291, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller délégué à la commune de Le Palais
Madame Katia LE PORT	Représentant de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
Madame Karine BELLEC	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Madame le Dr Astrid TAANE	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur François MOREAU	Représentante des organisations syndicales
Madame Valérie LORGUILLOUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Jacqueline MEUNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

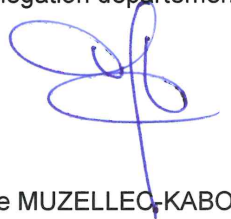
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier de Belle-Ile-en-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 23 mars 2023

P/La directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
et par délégation,
La directrice de la délégation départementale du Morbihan

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Claire MUZELLEC-KABOUCHE

DIRM

R53-2023-03-14-00011

Arrêté en date du 14 mars 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur.

ARRÊTÉ n°08/2023/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 19 et du 21 avril 2022 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

Article 3

BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titres 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale – Nantes (jusqu'au 30 avril 2023)
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail (à partir du 1^{er} mai 2023)

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK – Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Delphine SANQUER – Gestionnaire ressources humaines – Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes (jusqu'au 30 avril 2023)
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail (à partir du 1^{er} mai 2023)

Article 4

BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel (à compter du 15/04/2023)
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen (à compter du 01/04/2023)
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint – CROSS Corsen (jusqu'au 30 avril 2023)

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5

BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime Nantes

5.2 ; Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS Etel (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel (à compter du 15/04/2023)
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen (à compter du 01/04/2023)
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel (à compter du 15/04/2023)
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen (à compter du 01/04/2023)
- M. Jérôme PERES – Chef de la division contrôle des activités maritimes – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information – Nantes

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes - Responsable budget
- M. Patrick DESSON - Commandant patrouilleur des affaires maritimes (délégation limitée à l'achat de carburant pour le patrouilleur)

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- M. Sébastien LE VEY - Directeur adjoint du CROSS Corsen (jusqu'au 30 avril 2023)
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante - CROSS Corsen
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY - Chef de l'antenne de Paimpol - CSN Saint-Malo
- M. René KEREBEL - Chef du CSN - Brest (jusqu'au 30 avril 2023)
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest (à compter du 1^{er} mai 2023)
- M. Serge NEDELEC - Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT - Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau - Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Benoît VINCENT - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- M. Frédéric SAUNIER - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE - Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET - Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean-François COEURU - Chef d'atelier - Saint-Malo (jusqu'au 30/06/2023)
- M. Pierre CHELET - Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET - Chef d'atelier - Saint-Nazaire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

4/14

- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale - Nantes (jusqu'au 30 avril 2023)
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail (à partir du 1^{er} mai 2023)
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.6 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier – Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GUEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar
- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Aurélie BIDOIRE – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire – Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d'arme – CROSS Corsen
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM
- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient (à partir du 01/04/2023)
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire comptable – DIRM siège – Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo (à compter du 15/05/2023)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Laurence DECROI – Inspectrice de la sécurité des navires – CSN - Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL – Inspecteur de la sécurité des navires – CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML
- M. Mickael HAMONIC – MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Laurent MENGUY – Chef d’unité DCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX – Secrétaire à la DCAM – Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN – Secrétaire à la DGMEM – Nantes
- Mme Katia RUBIANO – Secrétaire à la DGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l’ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu’à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu’à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo (à compter du 15/05/2023)
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Christèle AILLERIS – Secrétaire gestionnaire – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sable d’Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient (à partir du 01/04/2023)
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-Comptable - CROSS Corsen
- Mme Jennifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML
- Mme Marie BENEL – Responsable formation et action sociale – Nantes (jusqu’au 30 avril 2023)
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l’unité formation, action sociale et santé au travail (à partir du 1^{er} mai 2023)
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD’HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

5.6 Recettes / titre de perception

5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l’unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.6.2: pour les montants jusqu’à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel (à compter du 15/04/2023)
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen (à compter du 01/04/2023)
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint - CROSS Corsen (jusqu’au 30 avril 2023)

5.6.4 : pour les montants jusqu’à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. René KEREBEL – Chef du CSN - Brest (jusqu'au 30 avril 2023)
- M. Sébastien LE VEY – Chef du CSN – Brest (à compter du 1^{er} mai 2023)
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d’antenne des Sables d'Olonne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

0/14...

- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche.

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche, il est donné subdélégation de signature à :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirrm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1011--

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY – cheffe de l'unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

Article 8

BOP 362 363 364 «plan de relance»

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN – Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas RENAUD – Directeur - CROSS Etel (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel (à compter du 15/04/2023)
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen (à compter du 01/04/2023)
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint – CROSS Corsen (jusqu'au 30 avril 2023)
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

11/1422

- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 9 :

BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (région Bretagne uniquement)

9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

9.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Yann BECOUARN - Directeur adjoint activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL (jusqu'au 31 mars 2023)
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel (à compter du 15/04/2023)
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen (à compter du 01/04/2023)
- M. Sébastien LE VEY – Directeur adjoint – CROSS Corsen (jusqu'au 30 avril 2023)

9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

9.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard - BP 78749 - 44 187 NANTES CEDEX 4
 Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
 dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

17/1400

- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE – Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Alette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 03/2023/DIRM-NAMO/RUO du 31 janvier 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 11 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le **14 MARS 2023**

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine SELLIER-RICHEZ



Ampliatiions :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

DIRM

R53-2023-03-28-00003

Arrêté fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2023



ARRÊTÉ n°

fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2023

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;
- VU l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié du préfet de la région Bretagne portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 1^{er} mars 2023 ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} mars 2023 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 1^{er} mars 2023 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

I. Dispositions applicables pour les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc

Article 1er :

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans les secteurs de Paimpol et Saint-Brieuc définis à l'article 1er de l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche de la seiche au chalut est autorisée aux navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne du jeudi 6 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, du lever au coucher du soleil.

Cette pêche concerne uniquement la seiche, le pourcentage d'autres espèces présentes à bord ne peut dépasser vingt pour cent du total des captures.

II. Dispositions applicables pour le secteur de Saint-Malo

Article 2 :

Au-delà de la laisse de basse mer exclusivement, dans le secteur de Saint-Malo défini à l'article 1er de l'arrêté n° 44/96 du 9 avril 1996 susvisé, la pêche de la seiche au chalut est autorisée pour les navires détenteurs d'une autorisation administrative délivrée par le préfet de la région Bretagne :

- du dimanche 2 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus pour la zone A dite « du large » du dimanche 22 heures au vendredi 22 heures ;
- du lundi 3 avril 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus pour la zone B, du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures.

La pêche étant interdite à moins de 50 mètres du périmètre des concessions de cultures marines, une carte des concessions de la baie du Mont-Saint-Michel figure à titre indicatif en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Les prédateurs et compétiteurs naturels, pêchés dans le secteur de Saint-Malo, notamment les crépidules (*Crepidula fornicata*), doivent être rejetés dans l'une des quatre zones suivantes (en WGS 84) :

* Zone n° 1 définie par les quatre points géographiques suivants :

A : 48° 39,8183' N – 001° 47,36' W B : 48° 39,8183' N – 001° 46,27' W
C : 48° 39,6346' N – 001° 47,288' W D : 48° 39,6346' N – 001° 47,282' W

* Zone n° 2 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point E :

E : 48° 40,668' N – 001° 43,18' W

* Zone n° 3 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point F :

F : 48° 39,8851' N – 001° 42,258' W

* Zone n° 4 correspondant au cercle d'un rayon de 100 mètres, centré sur le point G :

G : 48° 40,8684' N – 001° 49,06' W

III. Dispositions communes aux secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo

Article 4 :

Lorsqu'un navire autorisé pêche à l'intérieur des trois milles ou successivement à l'intérieur et à l'extérieur des trois milles et détient à bord des poissons pêchés dans les trois milles, doit être portée en temps réel la zone au journal de pêche ou sur la fiche de pêche complétée de la mention « 3M » pour les secteurs de Paimpol et de Saint-Brieuc ou de la mention « 3M A » ou « 3M B » pour le secteur de Saint-Malo.

Le pourcentage des crustacés présents à bord ne peut dépasser dix pour cent du total des captures conformément aux dispositions de la délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins approuvée par l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé.

Article 5 :

Le maillage du chalut est conforme aux dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 susvisé.


IV. Dispositions finales

Article 6 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-03-24-00001 du 24 mars 2022 modifié fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche à la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2022 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 mars 2023
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPMEM de Bretagne et de Normandie – CDPMEM 22 et 35 – CNSP – CRC Bretagne nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM NAMO/DCAM – DIRM MEMN.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

3/3

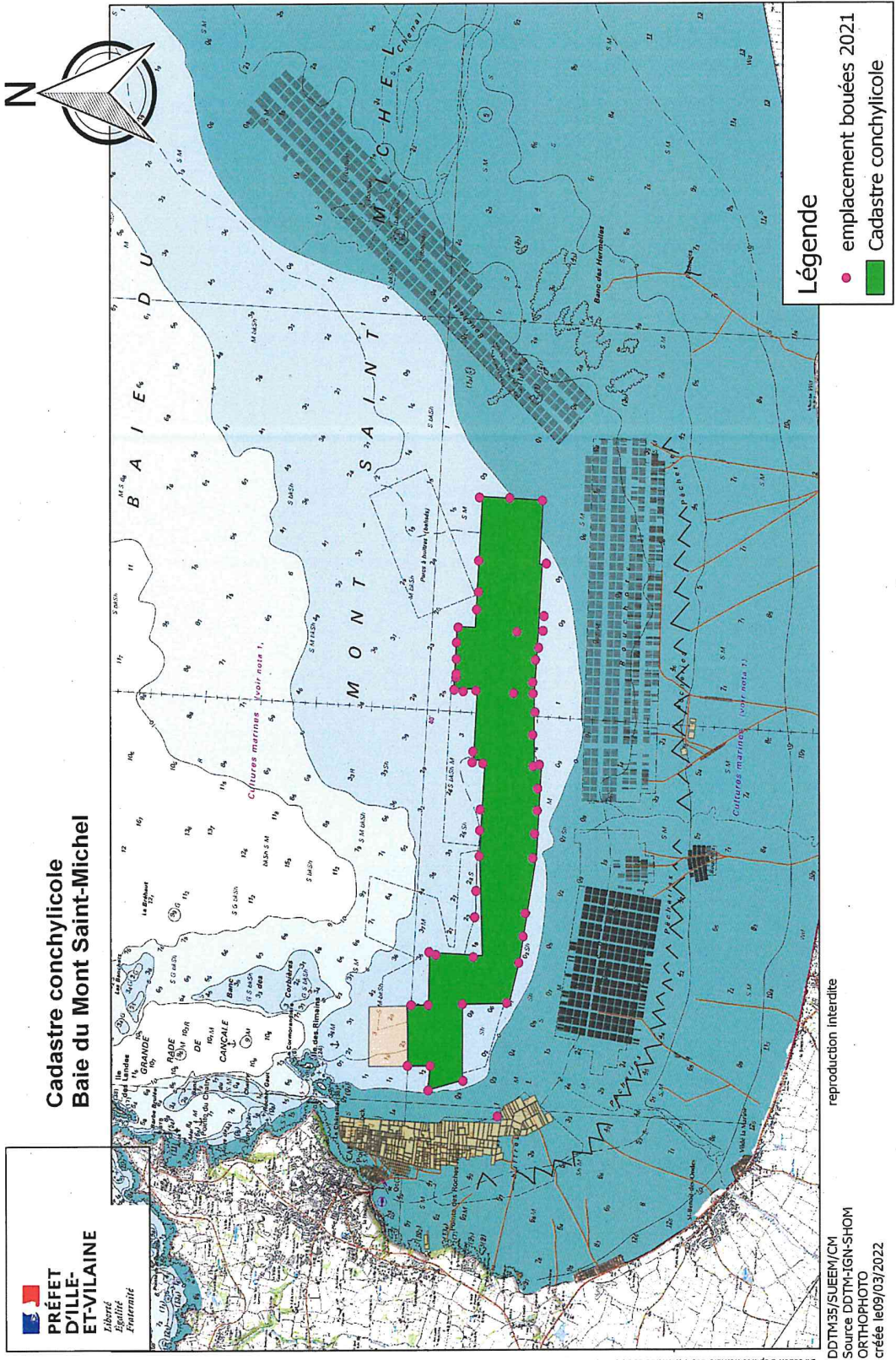


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Annexe à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2023-03-28-xxxx du 28 mars 2023 fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2023



DRAAF

R53-2023-03-13-00010

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter (C22221020)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Bureau du foncier agricole

DDTM des Côtes-d'Armor

Tél. : 02 96 62 47 31

Courriel : ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet

à

**SCEA THOMAS
KEROMEN VIAN
22260 ST CLET**

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C22221020

Rennes, le 13/03/2023

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
ARRÊTÉ DE SUSPENSION**

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 15/11/2022 déposée par la SCEA THOMAS dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-CLET pour la reprise de la parcelle précédemment mise en valeur par Monsieur LE CORRE Jean-Yves :

C34 située à SAINT-CLET pour une surface totale de 1,2030 ha ;

VU l'avis émis le 07/03/2023 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par la SCEA THOMAS, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA THOMAS conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 07/03/2023 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par la SCEA THOMAS soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par la SCEA THOMAS conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA THOMAS, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-CLET, enregistrée le 15/11/2022 pour la parcelle C34 située à SAINT-CLET, d'une superficie totale de 1,2030 ha et **appartenant à** Monsieur Hervé LESTIC, **est suspendue** pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CRPM, le présent arrêté est notifié à la SCEA THOMAS et au propriétaire concerné et fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de SAINT-CLET. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne (à adresser à la DRAAF au 15 avenue de Cucillé 35 047 RENNES cedex 9) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS

Copie à : DDTM des Côtes-d'Armor

DRAAF

R53-2023-03-17-00001

Arrêté préfectoral du 17 mars 2023 relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire

ARRÊTÉ
relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire
visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-7 et D. 5143-7 à R. 5143-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le courrier du 22 juin 2022 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bretagne informant des nouvelles coordonnées des membres désignés pour représenter le conseil de l'ordre ;
- VU** le courriel du 2 mars 2023 de l'union des groupements de producteurs de viande de Bretagne informant des nouvelles coordonnées des membres désignés pour représenter l'UGPVB ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

La commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne comprend :

- en qualité de représentants de l'État :
 - Monsieur le préfet de région ou son représentant, président ;
 - Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président ;
 - Un vétérinaire officiel ;
- en qualité de représentant de l'agence régionale de santé
 - Un inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien ;

- en qualité de représentants des vétérinaires (Conseil régional de l'ordre des vétérinaires) :
 - Madame Jenny HAMEURT-FORTINEAU et Monsieur Philippe HENAFF, titulaires ;
 - Madame Sylvie HELIEZ et Monsieur Loïc LEBON, suppléants ;
- en qualité de représentants des pharmaciens :
 - Monsieur Franck LIREUX (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens), titulaire ;
 - Madame Clarisse COURTIÈRE-NATIVELE (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens) et Monsieur Philippe TENIER (Association de la pharmacie rurale), suppléants ;
- en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :
 - Messieurs Michel BLOC'H, Michel ADAM, Jean-Pierre SIMON (UGPVB) et Patrick LE BLEVENNEC (GDS Bretagne), titulaires ;
 - Messieurs Pascal SOULABAIL, Olivier BILLON et Madame Morgane RANNOU (UGPVB) et Monsieur Elie PERCHE (GDS Bretagne), suppléants ;

Article II.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article III.

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne est abrogé.

Article IV.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de département et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 MARS 2023

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

DRAAF

R53-2023-03-23-00003

Arrêtés de suspension relatif à une demande
préalable d'autorisation d'exploiter - Morbihan
(C56220684)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA)

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par :
Eric de Bussy, Carole Godefroy et Jean Chesnot

DDTM du Morbihan

Tél. : 02.56.63.74.26/74.15/74.27
Courriel : ddtm-structures@morbihan.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C56220684

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DE BELLEVUE
Madame Liliane MELL
Le Jourdu d'En Bas
56110 LE SAINT

Rennes, le 23/03/2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;

VU l'article D331-6-1 du CRPM ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 07/12/2022 déposée par la SCEA DE BELLEVUE dont le siège d'exploitation est situé à LE SAINT pour la reprise des parcelles précédemment mise en valeur par Monsieur LE ROUX Joseph :

F681 – F683 – F684 – F692 – F706 - F693 située à LE SAINT pour une surface totale de 2,2319 ha ;

VU l'avis émis le 16/03/2023 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Morbihan;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par la SCEA DE BELLEVUE, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA DE BELLEVUE conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 16/03/2023 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la

demande déposée par la SCEA DE BELLEVUE soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par la SCEA DE BELLEVUE conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE BELLEVUE, dont le siège d'exploitation est situé à LE SAINT, et enregistrée le 07/12/2022 pour les parcelles

F681 – F683 – F684 – F692 – F706 - F693 située à LE SAINT d'une superficie totale de 2,2319 ha et

appartenant à : Mademoiselle MAILLARD Sylvie demeurant à VETRAZ-MONTHOUX (74100),
Monsieur LE ROUX Arnaud demeurant à LANFAINS (22800),
Monsieur LE ROUX Stéphane demeurant à LE SAINT (56110),
Madame LE ROUX Christelle demeurant à CALLAC (22160),
Madame LE ROUX Magali demeurant à MOTREFF (29270),
Madame LE ROUX Sandrine demeurant à LE SAINT (56110),
Madame LE ROUX Marie demeurant à CALLAC (22160),
Madame LE ROUX Marie-Louise demeurant à PORNIC (44210),
Madame LE ROUX Antoinette demeurant à GOURIN (56110).

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CRPM, le présent arrêté est notifié à la SCEA DE BELLEVUE et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de LE SAINT. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne (à adresser à la DRAAF au 15 avenue de Cucillé 35 047 RENNES cedex 9) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS

Copie à : DDTM du Morbihan

DRAAF

R53-2023-03-21-00003

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles -janvier 2023-

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Janvier 2023 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220565-2	23/01/2023	Autorisation partielle	LE MEHAUTE ADELINE	EARL TOUCHE MOREL	34,08	22 SAINT-DONAN
C22220648	02/01/2023	Autorisation	GAEC DES CHAMPS ROUNDS	GAEC DE LA CHAPELLE FOUGERAY	66,46	22 LANGUEDIAS 22 TREDIAS
C22220653	02/01/2023	Autorisation	GAEC DES CHAMPS ROUNDS	GAEC BEVAR DENIS	4,92	22 TREDIAS
C22220678	31/01/2023	Autorisation partielle	GAEC DES AUNONS		7,50	22 BELLE-ISLE-EN-TERRRE 22 PLOUVEVEZ-MOEDEC
C22220710	09/01/2023	Refus	GAEC LE QUERE	EARL JEAN PAUL GUILLOU	2,83	22 CAVAN
C22220722	31/01/2023	Autorisation	EARL LA VALLEE DU COUDRAY	EARL DE L'EPINE	7,74	22 LE MENE (COLLINEE)
C22220746-2	23/01/2023	Autorisation	GAEC LA CROIX AU CORRE	EARL TOUCHE MOREL	9,88	22 SAINT-DONAN
C22220748-2	04/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA VILLE CADORET	GESRET Catherine Monique	24,30	22 PLENEE-JUGON
C22220771	31/01/2023	Autorisation partielle	SCEA DES 2 FONTAINES	GOAS Ivaille	43,84	22 PLOUGRAS
C22220778	30/01/2023	Autorisation	EARL RUGLAZIOU	EARL DE LA SOLAYE	1,93	22 KERMOROCH
C22220806	31/01/2023	Autorisation	EARL DE LA HOUSSAYE	MEROT Auguste	30,00	22 LA HARMOYE
C22220812	30/01/2023	Autorisation partielle	EARL LE SABAZEC	EARL DES CHENES	9,27	22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT GELVEN)
C22220821	31/01/2023	Refus	GAEC SAINT AUBIN	HAMLET Francois	1,18	22 ERQUY
C22220831	30/01/2023	Autorisation	EARL GUILLO FREDERIC	GAEC LE FLAEC TANGUY	26,06	22 LOUDEAC
C22220832	30/01/2023	Autorisation partielle	URVOY Jérôme	EARL GAUTIER ALBERT	14,17	22 SAINT-DONAN
C22220833	02/01/2023	Autorisation	URVOY Jérôme		0,27	22 SAINT-DONAN
C22220834	30/01/2023	Refus	URVOY Jérôme	CORBEL Michel	1,38	22 SAINT-DONAN
C22220835	30/01/2023	Autorisation partielle	URVOY Jérôme	NOYSET Dominique	4,07	22 SAINT-DONAN
C22220843	02/01/2023	Autorisation	BOUDET - MOREL Cally	SALMON Joseph	16,82	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22220846	02/01/2023	Autorisation	LE BON FRANCOIS-XAVIER	LE BON Christian	66,74	22 PLOUMAGOAR 22 SAINT-PEVER
C22220848	02/01/2023	Autorisation	EARL DURAND RUELLAN	SCEA RUELLAN	61,29	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 LANDEHEN
C22220851	02/01/2023	Autorisation	SARL DE LA CARREE	EARL GUY AGNEL	41,97	22 LE MENE (PLESSAL) 22 LE MENE (SAINT-GOUENO)
C22220857	31/01/2023	Autorisation	LE MERCIER SEBASTIEN	DEPAÏNE Pascal	0,33	22 ERQUY
C22220861	13/01/2023	Autorisation	EARL DE KERBLoux	LE HELLOCO Yoïan	0,16 + hors sol	22 MERLEAC
C22220875	02/01/2023	Autorisation	LECLERC Marc	SALMON Joseph	0,84	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22220879	02/01/2023	Autorisation	TADIER Nicolas	EARL DE LA TOUCHE	74,86	22 CAULNES
C22220884	02/01/2023	Autorisation	NOYSET Dominique	CORBEL Michel	4,14	22 SAINT-DONAN
C22220885	02/01/2023	Autorisation	SARL DE LA CARREE	GAEC DES CLOTURES	5,18	22 LE MENE (SAINT-GOUENO)
C22220886	02/01/2023	Autorisation	SARL DE LA CARREE	GAEC DE LA PARENTELAIE	0,26	22 LE MENE (SAINT-GOUENO)
C22220887	02/01/2023	Autorisation	LE CLEZIO Antoine	SARL ALC VOLAILLES	18,26	22 GUERLEDAN (SAINT-GUEN) 22 SAINT-CARADEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du sédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220888	02/01/2023	Autorisation	GAEC DU LILAS	EARL GUY AGNEL	11,33	22 HENON 22 QUESSOY
C22220889	13/01/2023	Autorisation	LE HELLOCO Yohan	EARL DE KERBLOUX	84,29 + hors sol	22 GUERLEDAN (SAINT-GUEN) 22 LE QUILLO 22 MERLEAC 22 SAINT-CARADDEC
C22220892	31/01/2023	Autorisation partielle	SCEA DE LA VILLE DOUAL	EARL DE LEPINE	93,58 + hors sol	22 LE MENE (LE GOURAY) 22 PENGULY 22 PLENEF-JUGON
C22220894	11/01/2023	Autorisation	THOMAZO VÉRONIQUE	EARL DE GUERNAY	12,04	22 SAINT-CARADDEC
C22220895	02/01/2023	Autorisation	MADRE VÉRONIQUE		2,00	22 LANVALLAY
C22220896	02/01/2023	Autorisation	GAEC LE NET	EARL DE BODINAIS	37,46	56 BREHAN 22 LE CAMBOUT 56 LES FORGES 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22220905	02/01/2023	Autorisation	CLAIRE David	EARL DE BEAUMANOIR	0,62	22 EVRAN
C22220907	02/01/2023	Autorisation	CLAIRE David	SCEA DE MAUPERTUIS	1,14	22 EVRAN
C22220908	02/01/2023	Autorisation	CLAIRE David	SCEA DE SAINT RENE	0,42	22 EVRAN
C22220914	02/01/2023	Autorisation	LE BLOAS SYLVIE	LE BLOAS Jean Jacques	0,91 + hors sol	22 COADOUT
C22220916	02/01/2023	Autorisation	LEBERTON Viviane		0,36	22 CAULNES
C22220918	02/01/2023	Autorisation	POHER Estelle	EARL TREMEL DANIEL	13,23	22 PLUZUNET
C22220919	02/01/2023	Autorisation	EARL STANG LINE	LE LAY Gwendal	79,31	22 LOGUIVY-PIOUGRAS 22 PLOUINEVEZ-MOEDEC
C22220920	02/01/2023	Autorisation	EARL DURAND RUELLAN	SOULO	hors sol	22 LAMBALLE-ARMOR (MAROUE)
C22220921	30/01/2023	Refus	NOVSET Dominique	EARL GAUTIER ALBERT	1,63	22 SAINT-DOUAN
C22220922	02/01/2023	Autorisation	EARL STANG LINE		38,84	22 LOGUIVY-PIOUGRAS 22 PLOUINEVEZ-MOEDEC
C22220924	02/01/2023	Autorisation	BLAHAT FLORENCE		11,96	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22220925	02/01/2023	Autorisation	MM. LE LOUARN KEVIN et FREDERIC EARL AR ERVEN	LE LOUARN Yolande	1,83	22 LESCOUET-GOUAREC
C22220927	03/01/2023	Autorisation	SCEA DE KERGOUEL AR VOT	EARL DE PONT MINE	8,94	22 MAEL-CARHAIX 22 TREBRIVAN
C22220928	03/01/2023	Autorisation	EARL MKD	EARL DU PERTUIS	1,38	22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST) 22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22220932	13/01/2023	Autorisation	PRUDHOMM TIRHANE	GAEC DE COAT HERY	61,31	22 CAMLEZ 22 PENVENAN
C22220933	03/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA GARE		1,43	22 LOSCOUET-SUR-MEU
C22220934	03/01/2023	Autorisation	COURCOUX CLÉMENT	COURCOUX Jean Francois	0,64	22 PLAINTEL
C22220935	09/01/2023	Autorisation	EARL TALGUEN	EARL JEAN PAUL GUILLOU	9,98	22 CAVAN
C22220936	03/01/2023	Autorisation	GEDELLE EWEN	EARL GOUBIL	64,54	22 TREBRIVAN
C22220937	03/01/2023	Autorisation	BELLIOT VALENTIN		1,20	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22220938	30/01/2023	Autorisation partielle	EARL REBOURS		5,97	22 LE MENE (SAINT JACUT DU MENE)
C22220939	03/01/2023	Autorisation	LE LAY Krisien	LE LAY Gwendal	22,44	22 PLOUINEVEZ-MOEDEC
C22220941	03/01/2023	Autorisation	LE LAY Krisien		0,14	22 PLOUINEVEZ-MOEDEC
C22220943	13/01/2023	Autorisation	SCEA ROUZAUT	ROUZAUT Anne	52,96	22 LA ROCHE-JAUDY (LA ROCHE-DERRIEN) 22 RUVAN
C22220944	03/01/2023	Autorisation	SCEA CARRIQU GILLES		4,07	22 LEZARDREUX 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22220945	03/01/2023	Autorisation	ROBIN ODETTE	ROBIN Jean-Luc	9,90	22 BREHAND
C22220947	03/01/2023	Autorisation	GAEC DE GALAN	COLLET Fabienne	21,08 + hors sol	22 MANTIGNON 22 PLEBOULLE 22 SAINT-POTAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220951	13/01/2023	Autorisation	HELARY Vorgan	EARL DES GAUTRAIS	0,85 22 CORSEUL	
C22220952	13/01/2023	Autorisation	HELARY Vorgan	BERRRAND Florian	0,40 22 SAINT MICHEL DE PELAN	
C22220955	13/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE LANDE	AUDEWARD DALANCON Isabelle	17,80 22 LAURENAN 22 SAINT-VRAN	
C22220956	13/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE LANDE	EARL BOIS RILLET	2,26 22 SAINT-VRAN	
C22220957	13/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE LANDE		6,21 22 SAINT-VRAN	
C22220958	13/01/2023	Autorisation	LUCIA OLIVIER	CONNAN Michel	17,71 22 LOUDEAC	
C22220959	13/01/2023	Autorisation	GOUEZEL Segrine	RICHARD Loic	2,45 22 LAMBALLE-ARMOR (MAROUE)	
C22220961	13/01/2023	Autorisation	BOCO CHARLOTTE	BLIE Mickael	4,71 22 PLOUGUERNEVEL	
C22220962	13/01/2023	Autorisation	DOUMBIA MAMOUNA		1,46 22 QUEMPEL-GUEZENNEC	
C22220963	13/01/2023	Autorisation	WEINGARTENLEA		46,45 22 KERIEN	
C22220979	13/01/2023	Autorisation	GAEC LE CARLUER	ANTHOINE Michel	1,90 22 PLUZUNET	
C22220980	30/01/2023	Refus	GAEC HOUGELIM	GAEC LE FLAHEC TANGUY	26,05 22 LOUDEAC	
C22220982	13/01/2023	Autorisation	DESBOIS ESTELLE	EARL FERME DE LA ROSEE	28,97 22 PLOUGUENAST-LANGAST (PLOUGUENAST)	
C22220984	13/01/2023	Autorisation	GAEC DES 2 RIVIERES	EARL LE ROUDOIR	55,92 22 LANMODEZ 22 LEZARDRIEUX 22 PLEUBAN 22 PLEUDANIEL 22 PLEUMEUR-GAUTIER	
C22220986	30/01/2023	Autorisation partielle	NOVSET Dominique	EARL GAUTIER ALBERT	7,69 22 SAINT-DONAN	
C22220987	30/01/2023	Autorisation	NOVSET Dominique		1,48 22 SAINT-DONAN	
C22220986	31/01/2023	Refus	EARL DE LA SALLE	MEROT Auguste	19,40 22 LA HARMOYE	
C22221002	13/01/2023	Autorisation	EARL ELEVAGE JAMET	GAEC DU CHENE CREUX	1,12 22 MERDRIGNAC + hors sol	
C22221005	13/01/2023	Autorisation	GAEC ANDRE	EARL DE PENVERN ALAINIC JEAN-LUC	114,21 22 CAINHUEL 22 KERPERT 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	
C22221006	13/01/2023	Autorisation	GAEC ANDRE		7,54 22 SAINT-CONNAN	
C22221008	13/01/2023	Autorisation	CONNAN LENAIC	CONNAN Michel	24,54 22 LOUDEAC	
C22221013	13/01/2023	Autorisation	EARL FRANCK PERRIGUE	MORCET Christine	0,59 22 PLEDRAN	
C22221014	13/01/2023	Autorisation	BOZEC Florian	BOZEC Guy	18,04 22 PLESTIN-LES-GREVES	
C22221024	31/01/2023	Autorisation	GAEC DRONIOU	GOAS Yvette	25,60 22 PLOUGRAS	
C22221032	31/01/2023	Autorisation	LE JEAN Eric		6,34 22 PLOUQUEVEZ-MOEDEEC	
C22221040	30/01/2023	Autorisation	BOSCHAT Sylvain	EARL DES CHEMES	4,46 22 BON REPOS SUR BLAVET (SAINT GEL VEN)	
C22221047	31/01/2023	Autorisation	EARL DU GUERCY	MEROT Auguste	30,00 22 LA HARMOYE	
C22221060	30/01/2023	Autorisation	CORBEL Michel	EARL GAUTIER ALBERT	2,18 22 SAINT-DONAN	
C22221066	31/01/2023	Autorisation	ANDRE Ludovic	HAMLET Francois	1,18 22 ERQUY	
C22221139	31/01/2023	Refus	ANDRE Ludovic	DEPAGE Pascal	0,33 22 ERQUY	
C22221148	30/01/2023	Autorisation	BOQUEHO Nicolas	EARL GAUTIER ALBERT	5,76 22 SAINT-DONAN	
C29220260	10/01/2023	Autorisation	GAEC LES PTTIS POIS SONT DANS L'EAU	LE SAINT Gwenaelle	7,72 29 ROSPORDEN	
C29220264	10/01/2023	Autorisation	GAEC LES PTTIS POIS SONT DANS L'EAU		1,60 29 ROSPORDEN	

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C299220435	25/01/2023	Refus	SCEA GLIDIC ARNAUD	EARL LANNON	34,29	29 ST THOMAN
C299220626	12/01/2023	Autorisation	LE BERRE Remy	EARL DE KERSCAO	2,54	29 EDERN
C299220644	27/01/2023	Autorisation	SARL LE GUELLEC ROMAN	EARL PEPINIÈRES DE KERILLOU	1,73	29 PLOMELIN
C299220657	11/01/2023	Autorisation	EARL DU QUESTEL	RAVALLLEC Didier	19,75	29 CONCARNEAU
C299220660	04/01/2023	Autorisation	SCEA DE LANGROAS	EARL TIGREAT	1,15	29 BODILIS
C299220706	26/01/2023	Autorisation	GAEC DE GUERNIGOU	EARL DE ROCH GUEN	49,57 (dont 37,53 ha sans sol + hors sol)	29 LOC-EGUINER 29 PLOUDIRY
C299220709	12/01/2023	Autorisation partielle	EARL KERODET	GRALL Jean Yves	12,06	29 ELLIANT
C299220721	10/01/2023	Autorisation	EARL CREACHCADEC	DENIEL Marie Josée	16,82	29 PLABENNEC
C299220751	12/01/2023	Autorisation	GAEC LES VACHETTES DE PONT AVEN	EARL DE KERHUIL	98,35	29 PONT-AVEN
C299220754	12/01/2023	Autorisation	GAEC LES VACHETTES DE PONT AVEN	LE BEUX Roland	8,45	29 MELGVEN 29 TREGUNC
C299220762	10/01/2023	Autorisation	GAEC GUIVARCH	EARL TREGUER	4,94	29 PLOUEZCOH
C299220766	12/01/2023	Autorisation partielle	EARL DOMAINE DE KERAVEL	EARL DE KERSCAO	11,13	29 EDERN
C299220771	27/01/2023	Autorisation	HENAFF Ronan	MANUEL Yves	6,84	29 LOCRONAN
C299220778	12/01/2023	Autorisation partielle	BEUZE Vianney	NABAT André	132,66	29 MELGVEN 29 PONT-AVEN 29 TREGUNC
C299220785	27/01/2023	Autorisation	EARL DE COAT AN TOUR	EARL GOARVOT	2,72	29 SIBIRIL
C299220789	12/01/2023	Autorisation partielle	RIOU Manuel	EARL BRO GLAZIK	47,31	29 KERGLOFF 29 MOTREFF
C299220812	27/01/2023	Autorisation partielle	GAEC DE KERGUENNEC	EARL BRO GLAZIK	105,41	29 PLONEIS
C299220823	04/01/2023	Autorisation	CLORENNEC Breuc	EARL GUINIEL	41,61	29 PLEUVEN 29 QUIMPER
C299220829	10/01/2023	Autorisation	GAEC SIMON	LOAEC Annie	2,33	29 PLOUVIEN
C299220830	10/01/2023	Autorisation	GAEC SIMON	GAEC SIMON	0,28	29 PLOUGUERNEAU
C299220847	05/01/2023	Autorisation	GAEC DU PARC	EARL LEVENEZ	8,10	29 LOCMARIA-BERRIEN
C299220849	05/01/2023	Autorisation	SCEA DE COATIBORN	LEOSTIC Jean Yves	128,24	29 CHATEAULIN 29 LENNON
C299220852	05/01/2023	Autorisation	SCEA ROMAIN RIOU	EARL DE QUELENNOC	33,46	29 PLOUENEVENTER
C299220859	10/01/2023	Autorisation	BERTRAND CAYEUX	CARADDEC Ewan	2,61	29 KERLAZ
C299220860	10/01/2023	Autorisation	MAZEAS Jean	SAVINA Jean Pierre	3,40	29 CONFORT-MELIARS
C299220861	04/01/2023	Autorisation	GAEC AR VIRIDY	GAEC AR VIRIDY	2,56	29 CLEDEN-POHER
C299220867	04/01/2023	Autorisation	GAEC DE KERGUILLE	PRESSENSE Vincent	69,38	29 CROZON
C299220873	04/01/2023	Autorisation	GAEC DE SAINT THUDEC	VITRE Isabelle	11,23	29 SPEZET
C299220874	05/01/2023	Autorisation	EARL DE KERVAO	EARL LE ROUX	8,96	29 LOCMARIA-PLOUZANE 29 PLOUZANE
C299220877	27/01/2023	Autorisation	EARL DE PRAT A LAND	EARL LA VALLEE	19,11	29 PLOUVORN
C299220879	05/01/2023	Autorisation	SCEA ARBLEIZ		1,00	29 TREFFIAGAT
C299220880	05/01/2023	Autorisation	RELION JOSEPH		6,87	29 PLOUDANIEL 29 PLOUGASTEL-DAOULAS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220883	05/01/2023	Autorisation	FORIOTO ROMAN		6,03	29 PLOGONNEC
C29220886	10/01/2023	Autorisation	LE DRO SEBASTIEN	LE DRO Annie	68,84 + hors sol	29 BEZEC-CAR-SIZUN 29 POUILLAN-SUR-MER
C29220887	05/01/2023	Autorisation	TYMEN Karine	EARL KER KOST AR HOAT	4,54	29 PLOGONNEC
C29220889	19/01/2023	Autorisation	GAEC LE GARREC	EARL DU PARCOU	8,31	29 TREGOUREZ
C29220890	05/01/2023	Autorisation	GAEC DE RUZULIEC	RICOUARD Louis	2,35	29 QUERRIEN
C29220899	10/01/2023	Autorisation	MONOT Remain	EARL BRIANT	13,02	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29220903	05/01/2023	Autorisation	RIVOALAN Claude	RIVOALAN Catherine	5,50	29 PLOUIGNEAU
C29220904	05/01/2023	Autorisation	CARDEVILLE Jean-Marc Marie	SALVAR Pascal	4,93	29 QUERRIEN
C29220905	05/01/2023	Autorisation	KERLAN Thierry	KERLAN Jean Yves	24,44	29 LE TREVoux
C29220907	05/01/2023	Autorisation	PERON Sébastien	EARL ELLEOULET MARINHEIRO	hors sol	29 COMMANA
C29220908	05/01/2023	Autorisation	GAEC LE CAM	POULLELAOUEM Roland	5,47	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29220910	10/01/2023	Autorisation	EARL PEN MECO	EARL TY JACQ	71,11	29 TREGOUREZ
C29220912	10/01/2023	Autorisation	EARL JACOPIN		0,49	29 BOURG-BLANC
C29220914	10/01/2023	Autorisation	EARL DE PENHOAT		1,89	29 DINEAULT
C29220915	11/01/2023	Autorisation	EARL DAVID LE DEZ	GRALL Jean Yves	16,13	29 ELLIANT
C29220917	10/01/2023	Autorisation	GAEC AN AVALUG	SCSA LE DUFF	6,92	29 LANDEVENNEC
C29220918	10/01/2023	Autorisation	GAEC DES 2 RIVERES	SARL DE CLOMADEUC	5,03	29 PLOUDANIEL
C29220919	10/01/2023	Autorisation	EARL DE LA CRIQUE	EARL ROIGNANT-LUCAS	4,33	29 POUILLAN-SUR-MER
C29220920	11/01/2023	Autorisation	LE RAY Didier	POULLELAOUEM Roland	3,82	29 PLUGUFFAN
C29220921	11/01/2023	Autorisation	LE RAY Didier	CONNAN Annick	1,96	29 PLUGUFFAN
C29220922	11/01/2023	Autorisation	GAEC DE KERNEVEN	GAEC DES DEUX RIVERES	4,45	29 PLOUDANIEL
C29220924	11/01/2023	Autorisation	GUIAVARCH Antoine	GAEC LES PTTIS POIS SONT DANS L'EAU	4,99	29 CONCARNEAU
C29220925	11/01/2023	Autorisation	PERENNEC Kévin	EARL PERENNEC	30,99 + hors sol	29 CORAY
C29220927	11/01/2023	Autorisation	GAEC COTTEN KERISOLE	GAEC DE KERLOTU	29,03	29 SAINT-YVI
C29220929	27/01/2023	Autorisation	EARL LE MENN	DHERVE Christian	25,83	29 PLEYBEN
C29220934	19/01/2023	Autorisation	SAS ELEVAGE JEAN CLAUDE FAVE		0,35	29 PLOUDANIEL
C29220935	19/01/2023	Autorisation	SCSA DU GRONIN	EARL RICHARD	7,03	29 PLOUVIEN
C29220936	19/01/2023	Autorisation	EARL KERANVEO	NEDELEC Man'ge	29,57	29 CONCARNEAU 29 SAINT-YVI
C29220937	19/01/2023	Autorisation	GAEC COTTEN KERISOLE	CERNICCHIARO Nicolas	3,59	29 SAINT-YVI
C29220938	19/01/2023	Autorisation	EARL DE KEREVER	PAUGAM Yvon	7,96	29 PLOUVORN
C29220939	19/01/2023	Autorisation	EARL LE LANN		7,26	29 BRIEC
C29220940	19/01/2023	Autorisation	LE ROUX Etienne	EARL LE MAT	56,40	29 CAST
C29220941	12/01/2023	Refus	EARL LE LANN	EARL DE KERSCAO	5,95	29 EDERN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220945	19/01/2023	Autorisation	SCEA KEREBARS IZELLA	SCEA CORRE YVES	6,85	29 GUILIERS
C29220946	19/01/2023	Autorisation	EARL MOTREFF	GAEC ANDRE	2,43	29 PLOUINGNEAU
C29220948	19/01/2023	Autorisation	GAEC ANDRE	EARL MOTREFF	3,78	29 PLOUINGNEAU
C29220949	19/01/2023	Autorisation	EARL PARC LOUIS	GOURLAOUEN Claude	13,76	29 QUIMPERLE
C29220950	19/01/2023	Autorisation	EARL PARC LOUIS	KERLAN Jean Yves	15,00	29 LE TREVOUX
C29220954	19/01/2023	Autorisation	PLONEIS ALBERT		6,62	29 LA FORET-FOUESNANT
C29220958	27/01/2023	Autorisation	PELLE Mickael Andre Martin	PELLE Gerard	62,67 + hors sol	29 POUILLAN-SUR-MER
C29220962	19/01/2023	Autorisation	EARL ECOSYSTEME LETIEZ		8,27	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29220965	27/01/2023	Autorisation	GAEC ROUSVOAL AMCJ	GAEC DE CREACH P LUEN	6,52	29 SCRIGNAC
C29220967	12/01/2023	Refus	GAEC SANCEAU	LE BEUX Roland	8,45	29 MELGIVEN 29 TREGUNC
C29220970	27/01/2023	Autorisation	EARL LE BLOAS	HILL Jean Francois	3,61	29 PLOUZANE
C29220977	27/01/2023	Autorisation	ANSALONI Mathieu	YANNIC Philippe	27,90	29 PEUMERIT
C29220980	27/01/2023	Autorisation	KERVEL Xavier	LASTENNET Eric	2,97	29 POUILLAN-SUR-MER
C29220983	18/01/2023	Autorisation partielle	LIJOUR Antoine	EARL DE KERHULL	28,05	29 PONT-AVEN
C29220984	25/01/2023	Autorisation	TREGUER Jean Francois	EARL LANNON	14,06	29 SAINT-THONAN
C29220989	25/01/2023	Refus	EARL DE KERALAOUEN	EARL LANNON	14,06	29 SAINT-THONAN
C29220989	12/01/2023	Autorisation partielle	EARL PASCAL ROUAT	GRALL Jean Yves	12,06	29 ELLANT
C29221004	19/01/2023	Autorisation	SCEA LE PEMP	LE PEMP Claudie	52,54	29 PEUMERIT 29 PLONEOUR-LANVERN 29 PLOUGUFFAN
C29221005	12/01/2023	Autorisation partielle	GAEC SANCEAU	NABAT Andre	10,59	29 TREGUNC
C29221007	25/01/2023	Autorisation	GAEC ABASQ	EARL LANNON	20,20	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29221015	12/01/2023	Autorisation	EARL DE GOASNERGAZ	EARL GOARVOT	17,98	29 KERGLOFF
C29221021	12/01/2023	Refus	EARL HOSTIOU	CELTON Serge	4,27	29 LANDUDAL
C29221022	12/01/2023	Autorisation	GAEC DE GARS AN GROAS	EARL GOARVOT	2,87	29 KERGLOFF
C29221041	10/01/2023	Autorisation	SAS EQUIBOY SPORT	EARL TY BRAS	14,63	29 PLOUARZEL
C29221044	27/01/2023	Autorisation	EARL DE PRAT A LAND	EARL LA VALLEE	0,87	29 PLOUVORN
C29221050	19/01/2023	Autorisation	LE ROUX Etienne	EARL LE MAT	9,42	29 CAST
C29221051	31/01/2023	Autorisation	EARL DOMAINE DE KERAUEL	EARL DE KERSCAO	15,43	29 EDERN
C29221062	27/01/2023	Autorisation	GAEC DE KERMINEN	GAEC BRO GLAZIK	23,44	29 PLONEIS
C29221063	27/01/2023	Autorisation	PELLE Mickael	PELLE Gerard	1,11	29 POUILLAN-SUR-MER
C29221064	26/01/2023	Autorisation partielle	EARL RIOU	EARL DE ROCH GUEN	49,57 (dont 12,04 ha sans objet) + hors sol	29 LOC-EGUNIER 29 PLOUDIRY
C29221079	26/01/2023	Autorisation	EARL DU PLAN DEAU	EARL DE ROCH GUEN	3,40	29 LOC-EGUNIER
C29221086	19/01/2023	Autorisation	SCEA KEREBARS IZELLA	SCEA CORRE YVES	hors sol Serres Verres	29 GUILIERS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C39221146	18/01/2023	Autorisation	GAEC LES VACHETTES DE PONT AVEN	EARL DE KERHUL	5,20	29 PONT-AVEN
C39221147	31/01/2023	Autorisation	EARL DE STANG KERGOURLAY	EARL DE KERSCAO	15,43	29 EDERN
C39230005	06/01/2023	Déclaration recevable	KAPTEIN ANTOINE	KAPTEIN Jacobus	0,44	29 PLOMEUR
C35201035-2	05/01/2023	Décision partielle	EARL DES PLESSIS	VAILLANT Daniel	4,61	35 PLEUMELEUC
C35220517-2	03/01/2023	Autorisation	EARL DE LA JEUSSERIE	EARL LA TRICHERIE	2,33	35 DOMALAIN
C35220544-2	17/01/2023	Autorisation	MALLARD DAVID	EARL LA TRICHERIE	11,80	35 LA GUESNIERE 35 SAINT-PERE
C35220570	03/01/2023	Autorisation	DESROUTE Antoine	GAEC LA CORBELLIERE	104,39	35 CHAUVIGNE 35 LE TIERCENT 35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35220694	13/01/2023	Autorisation partielle	JAN Victor	EARL PELE	34,32	35 COMBOURG
C35220667	31/01/2023	Autorisation	EARL DES QUATRE VENTS	COURCIER Thomas	98,79	35 QUEBRAC 50 ST PIERRE LA COUR
C35220712	24/01/2023	Autorisation	SCEA COHAN	LE PAVEC Gwennael	10,53	35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE
C35220737	20/01/2023	Autorisation	GENATAY ISABELLE	GAEC GENATAY	149,05	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC 35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 SAINT-UNIVAC
C35220738	19/01/2023	Autorisation	JOULAUD PAULINE	LORET Jacques	54,03	35 GUICHEN 35 SAINT-SENOUX
C35220745	19/01/2023	Autorisation partielle	TAITTINGER Marie-Corélyne	THOMAS Hervé	28,94	35 RENAC
C35220752	19/01/2023	Refus	DELOGNE Stéphane	CANTIN Christian	29,94	35 SAINT-HILAIRE-DESLANDES
C35220761	20/01/2023	Refus	GAEC DU VAL BOUEXIC	EARL DU PIRIOU	1,95	35 SAINT-MALO DE PHILLY
C35220766	13/01/2023	Refus	EARL DE LA CHASSE	EARL PELE	5,45	35 COMBOURG
C35220790	27/01/2023	Autorisation partielle	EARL GUIHAIRE-LELEVRE	PHILIPPE René	41,16	35 LANGON 35 SAINT-GANTON
C35220781	27/01/2023	Autorisation	GAEC QLF	EARL GUIHAIRE-LELEVRE	17,07	35 LANGON
C35220792	27/01/2023	Autorisation partielle	GAEC QLF	PHILIPPE René	34,90	35 LANGON 35 SAINT-GANTON
C35220783	27/01/2023	Autorisation	GAEC QLF		0,93	35 LANGON
C35220796	19/01/2023	Autorisation partielle	DELOURMEL François	SCEA DE SAINT PERAN	37,93	35 NOUVOTOU
C35220797	12/01/2023	Autorisation	HUBERT-CHICHE Charles		2,87	35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35220799	03/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA BOULIERE		8,21	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35220807	13/01/2023	Autorisation partielle	SCEA DE LILLE	EARL SOURDRILLE	35,15	35 GUIPEL 35 MONTREUIL-SUR-ILLE 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35220811	13/01/2023	Autorisation partielle	EARL ROBERT-LE CLAIRET	EARL SOURDRILLE	42,49	35 GUIPEL 35 MONTREUIL-SUR-ILLE 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35220817	19/01/2023	Autorisation partielle	GAEC LE PONT	THOMAS Hervé	12,55	35 RENAC
C35220820	03/01/2023	Autorisation	EARL LA CHEVREIE DAMANUS	DEBBOISE Latitia	18,08	35 AMANUS 35 CHATEAUGIRON 35 NOUVOTOU
C35220823	19/01/2023	Refus	SCEA LEBRETTON	SCEA TREVIELEUC	2,56	35 CARDROC 35 MINIAC-SOUS-BECHELREL
C35220824	19/01/2023	Refus	GAEC HOCDE	EARL HOCDE	10,16	35 AVAILLES-SUR-SEICHE 35 LA GUERCHÉ-DE-BRETAGNE
C35220838	03/01/2023	Autorisation	GUERIN Vincent	EARL LE YAU RICHARD	63,52	35 IFFENDIC
C35220840	12/01/2023	Autorisation	EARL DU VILINCO	BESNARD Jean-Yves	3,64	35 VISSEICHE
C35220841	12/01/2023	Autorisation	EARL DU VILINCO	BESNARD Jean-Yves	0,16	35 VISSEICHE
C35220847	16/01/2023	Autorisation	GILLET Stéphane		4,11	35 BOISGERVILLY

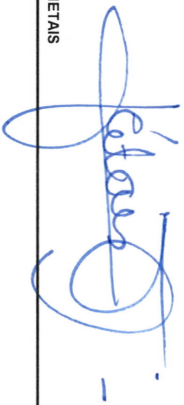
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220848	03/01/2023	Autorisation	FOURAGE Dominique	EARL LA VALLEE DU LAC	18,28	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 LA DOMINELAIS
C35220849	03/01/2023	Autorisation	CLOSSAIS Christian	GAEC DE LA MARTINAIS	4,70	35 MELLE
C35220852	13/01/2023	Autorisation	GAEC DU GRAND TREMAUDAN	EARL PELE	7,74	35 COMBOURG
C35220853	03/01/2023	Autorisation	GAEC HERVOT		10,46	35 SAINT-COULOMB
C35220855	03/01/2023	Autorisation	PREDHOMME AURELIE		2,59	35 PARIGNE
C35220860	03/01/2023	Autorisation	EARL FERME EQUESTRE DU TREGLODE	EARL TREGLODE	2,24	35 LANDULAN
C35220862	13/01/2023	Refus	EARL DE LA CHASSE	EARL PELE	11,22	35 COMBOURG
C35220863	03/01/2023	Autorisation	EARL DE LA CHASSE	GAEC LA COUR	3,30	35 COMBOURG
C35220864	03/01/2023	Autorisation	SCEA POSTOLLEC	SCEA DE SAINT PERAN	1,87	35 NOUVOTOU
C35220865	19/01/2023	Autorisation partielle	CHAPDELAINE Pierre	POREE Jael	11,53	35 LA BOUSSAC 35 PLEINE-FOUGERES
C35220870	31/01/2023	Autorisation	EARL DE LA PRISE		3,62	35 DROUGES
C35220871	03/01/2023	Autorisation	GAEC LA GUICHARDAIS	MOISAN Michel	34,05	35 CINTRE 35 MORDELLES
C35220873	16/01/2023	Autorisation	BOOULLEC Vincent	DOMLAIN Christine	5,43	35 LA BOUEXIERE
C35220875	13/01/2023	Autorisation	EARL COMBRUC		0,37	35 COMBLESSAC
C35220876	03/01/2023	Autorisation	SCEALE MORAND	EARL PELE	3,62	35 COMBOURG
C35220878	13/01/2023	Autorisation	GAEC DU GRAND TREMAUDAN	EARL PELE	1,14	35 COMBOURG
C35220880	12/01/2023	Autorisation	POUTREL Jean-François	SIMON Louis	3,99	35 TINTENIAC
C35220882	03/01/2023	Autorisation	MORIN NICOLAS	GAEC DU ROCHER NOURI	79,66	35 LE CHATELLIER 35 LECOUSSE 35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35220885	03/01/2023	Autorisation	MOUJNER ALEXANDRE	GAEC DES CHATELETS	7,11	35 IFFENDIC
C35220886	03/01/2023	Autorisation	SCEA ECURIES BREIZH VALLEY	SARL DOMAINE DE LA HAUTE HAIRIE	19,62	35 SAINT-MHERVE
C35220887	12/01/2023	Refus	HERVUIN Jacky	BESNARD Jean-Yves	3,80	35 BAIS 35 VISSEICHE
C35220892	03/01/2023	Autorisation	COSSE Jean-Michel	COSSE Joelle	51,18 + hors sol	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE 35 SAINT-ERBLON 35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35220894	20/01/2023	Autorisation	EARL LANGERIE	DUBULLAY Annick	7,13	35 RETIERS
C35220895	16/01/2023	Autorisation	EARL TARDIF	EARL DU PARC	4,31	35 CESSON-SEVIGNE
C35220897	03/01/2023	Autorisation	GAEC DU CLOS HURE		12,89	35 MEDREAC
C35220898	03/01/2023	Autorisation	BEAUMONT Denis		6,35	35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
C35220899	31/01/2023	Autorisation	EARL LA FERME DELIE - BOUGET Elie	GAEC LA FERME D'ANTRAN	122,24	35 AMANUS 35 BRIE 35 CORPS-NUDS 35 FIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE) 35 SAULNIERES
C35220904	03/01/2023	Autorisation	GAEC GALESNE-GIBET		2,40	35 LIFFRE
C35220905	03/01/2023	Autorisation	GAEC GALESNE-GIBET	LEMETAYER Jean-Bernard	2,42	35 LIFFRE
C35220907	31/01/2023	Autorisation	EARL CROSNIER	BARBE Jacques	9,37	35 VISSEICHE
C35220909	16/01/2023	Autorisation	EARL LODE	CAILLIBOT Patrick	0,76	35 MEZIERES-SUR-COUESNON
C35220910	03/01/2023	Autorisation	GAEC CHUPIN EVIN		0,96	35 SAINT-SULPICE-DES-LANDES
C35220911	16/01/2023	Autorisation	GROSMATRE Sébastien	TADIER Fernande	6,34	35 MEDREAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220913	03/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA BOULAIS	CHATELAIN Marie-Annick	4,30	35 ERBRE
C35220916	16/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA RIVIERE		0,67	35 LA SELLE-QUERCHAISE
C35220917	16/01/2023	Autorisation	EARL LA FERME DE LA BEUCHERIE	LERAY André	1,85	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35220920	27/01/2023	Autorisation partielle	GAEC TEMPLE DU BREIL	PHILIPPE René	5,86	35 LANGON 35 SAINT-GANTON
C35220922	03/01/2023	Autorisation	BEAUGENDRE Kevin	CHANTREL Brigitte	1,48	35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35220926	16/01/2023	Autorisation	GAUDIN Patrick		1,44	35 PLEINE-FOUGERES
C35220927	03/01/2023	Autorisation	EARL LA GREE	EARL LA GREE	46,17	35 GUICHEN
C35220930	03/01/2023	Autorisation	HOUDUSSE Jean-Michel	ANDRE Jean Michel	0,84	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35220932	16/01/2023	Autorisation	GAEC LA BASSE BROSSSE	SIMON Louis	10,44	35 GEVEZE 35 HEDE-BAZOUGES 35 SAINT-SYMPHORIEN
C35220933	16/01/2023	Autorisation	GAEC DU VAL BOUEXIC	BOUGEARD Charnel	5,08	35 MESSAC
C35220934	31/01/2023	Autorisation	GARDAN CHRISTOPHE	EARL LA PIGNONNIERE	79,72	35 LA SELLE-EN-LUITRE 35 LUITRE
C35220937	13/01/2023	Autorisation	EARL COMBRUC	GAEC BREIZ LAIT	31,15	35 COMBLESSAC
C35220938	16/01/2023	Autorisation	GAEC DU DOMAINE DE BEAUREPAIRE	GAEC GEFROY	86,42	35 COMBLESSAC 35 LES BRULAIS
C35220943	03/01/2023	Autorisation	EARL LES CROSETTES	EARL LAUNAY CHRISTINE	0,30	35 VAL COUESNON
C35220944	16/01/2023	Autorisation	EARL LE MARAIS SAGE	GAEC DES PRES VERTS	8,89	35 BRUZ 35 CHARTRES-DE-BRETAGNE
C35220946	03/01/2023	Autorisation	GAEC DE MARBRE	ROCHELLE ANNETTE	1,85	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35220948	31/01/2023	Autorisation	QUOET Xavier	LEROY Christian	3,76	35 BAULON
C35220949	16/01/2023	Autorisation	SACHET PENELOPE	EARL PELSA	66,34	35 AMANLIS 35 CORPS-NUDS 35 JANZE 35 NOUVOITOU
C35220950	16/01/2023	Autorisation	GAEC KER BREGERE	EARL DES HAIES	16,07	35 BAULON
C35220953	16/01/2023	Autorisation	SCEA RISSEL	EARL DE KERSILLAC	87,00	35 GAEL 22 ILLIFAUT 35 MUEL
C35220955	31/01/2023	Autorisation	LE BERRE AUDREY		0,29	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35220958	31/01/2023	Autorisation	SCEA TRIHAN-LAMOTTE	LEGAVRE Annick	15,27	35 BETTON
C35220963	13/01/2023	Autorisation partielle	GAEC LES PATOUES	EARL SOURDRILLE	27,41	35 MONTREUIL-SUR-ILLE 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35220968	03/01/2023	Autorisation	EARL LES LEGUMES DU GRAND BOIS	EARL LES ROMILLERES	1,96	35 QUERBIAC
C35220969	16/01/2023	Autorisation	EARL LA FERME DE LA BENERAIS	EARL PORAS DAUGUET	5,61	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35220970	03/01/2023	Autorisation	EARL LES ROMILLERES		2,99	35 QUERBIAC
C35220971	03/01/2023	Autorisation	EARL LES LEGUMES DU GRAND BOIS	GAEC DU CHENE VERT	1,20	35 QUERBIAC
C35220972	03/01/2023	Autorisation	COLLEU Cyril	EARL COLLEU-GILBERT	1,24 + hors sol	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35220974	31/01/2023	Autorisation	GAEC LORRET	SCEA DE LA COUPLAIS	1,39	35 ROMILLE
C35220976	31/01/2023	Autorisation	GAEC LORRET	TEXIER Loïc	2,63	35 ROMILLE
C35220977	31/01/2023	Autorisation	COS EMMANUELLE	COS Ange	2,96	35 SAINT-PERE
C35220978	03/01/2023	Autorisation	EARL TREHEL	NOUVEL Pascal	4,17	35 SAINT-JUJAC
C35220979	16/01/2023	Autorisation	GAEC DE L'AUTOMNE	HUS Henri	5,22	35 GAHARD

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220980	16/01/2023	Autorisation	GAEC DE L'AUTOMNE	EARL ELVAGE 2000	8,96	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35220981	31/01/2023	Autorisation	GAEC DU SOLEIL LE VENT		1,01	35 SAINS
C35220984	03/01/2023	Autorisation	BERRARD AUDE	GAEC GEFROY	2,12	35 COMBLESSAC
C35220985	31/01/2023	Autorisation	GAEC DE L'AMBITION		1,14	35 MINIAC-SOUS-BEHERELE
C35220987	16/01/2023	Autorisation	EARL DU VERGER	THOMAS Jean-Paul	2,60	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35220988	26/01/2023	Autorisation	GAEC DE PALINVARD	EARL LA TOUCHE	1,71	35 RIMOU
C35220989	16/01/2023	Autorisation	SCEA LA LANDE		3,77	35 CHELUN
C35220994	03/01/2023	Autorisation	GAEC DU BOULAI		12,45	35 TRESBOEUF
C35220996	16/01/2023	Autorisation	GAEC BERHAULT	GAEC DU HAUT COUESNON	3,89	35 RIVES DU COUESNON
C35220997	16/01/2023	Autorisation	GAEC DU HAUT COUESNON	EARL BERHAULT	3,99	35 RIVES DU COUESNON
C35221001	16/01/2023	Autorisation	EARL BOUVIER	PHILIPPE René	5,70	35 LANGON
C35221002	16/01/2023	Autorisation	EARL DES CHESNOTS	GAEC LA FERME DE ST MARC	61,46	35 MESSAC 35 PIPRIAC
C35221003	16/01/2023	Autorisation	GENDROT THIERRY	GENDROT Marline	13,49	35 BOURGBARRE
C35221005	16/01/2023	Autorisation	EARL DES GRANDS CHAMPS	GAEC TPB	1,92 + hors sol	35 ETRELLES
C35221006	31/01/2023	Autorisation	EARL DES QUATRE VENTS	SARL ETA GUILLOU-BARBOT	9,29	35 VITRE
C35221007	31/01/2023	Autorisation	EARL ECOSSSE	HAMON Marie-Thérèse	14,61	35 SAINT-MALO
C35221008	27/01/2023	Autorisation	GAEC THOMAS	EARL EVEILLARD	32,02	35 IFFENDIC
C35221010	31/01/2023	Autorisation	GERRIGNON FABRIEN	SIMON Louis	2,80	35 SAINT-GONDRAN
C35221012	19/01/2023	Autorisation partielle	SCEA MARBLESEINNE	CANTIN Christian	29,94	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35221013	20/01/2023	Autorisation	EARL BAIES SAUVAGES ET COMPAGNIE	EARL DU PIRIOU	1,95	35 SAINT-MALO DE PHILLY
C35221016	20/01/2023	Autorisation	GAEC 2 LYS	GAEC GENAITAY	26,21	35 BOISGERVILLY 35 SAINT-JUNIAC
C35221017	31/01/2023	Autorisation	GAEC LE FRUITIER	GAEC COET GALANN	220,66	35 COMBOURG 35 PLEUGUENEUC 35 SAINT DOMINEUC 35 TREVIERIEN
C35221018	19/01/2023	Autorisation	SCEA FDM HG	SCEA DE SAINT PERAN	34,17	35 NOUVOITOU
C35221020	31/01/2023	Autorisation	GAEC LE FRUITIER	GAEC DU CHAMP GRENU	80,57	35 MEILLAC 35 PLESDER 35 PLEUGUENEUC
C35221021	31/01/2023	Autorisation	EARL LC	SCEA DU BOURG DAMONT	70,00	35 GAEL
C35221023	19/01/2023	Autorisation partielle	EARL DOMAINE EQUESTRE NOZYAN	CANTIN Christian	11,39	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35221024	19/01/2023	Refus	GAEC DU VALLON	LORET Jacques	9,35	35 GUICHEN
C35221025	19/01/2023	Refus	GAEC NORMAND/ROC	CANTIN Christian	11,39	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35221026	19/01/2023	Refus	BOSSARD Patrice	CANTIN Christian	29,94	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35221027	24/01/2023	Refus	GAEC PARTIEL DES HORTENSIAS	LE PAVEC Gwenaél	10,11	35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE
C35221032	27/01/2023	Refus	EARL NORMAN	PHILIPPE René	1,29	35 LANGON
C35221033	31/01/2023	Autorisation	GAEC DU LOSANGE	BESNARD Jean-Yves	3,08	35 VISSAICHE
C35221034	31/01/2023	Autorisation	GAEC LAT BLANCHET	EARL JEULAND	11,15	35 TORCE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56221038	31/01/2023	Autorisation	EARL DE VEAUZELLE	SCEA DE SAINT PERAN	1,03	35 NOUVOITOU
C56221041	31/01/2023	Autorisation	GAEC LOGI	POUESSEL Madeline	1,92	35 ERCE-EN-LAWEE
C56221042	31/01/2023	Autorisation	GAEC LOGI		1,53	35 LALLEU 35 TEILLAY
C56221063	31/01/2023	Autorisation	GAEC LEMARANE		1,22	35 MONT-DOL
C56221064	31/01/2023	Autorisation	GAEC DES OLIVIERS	BIGOT Amel	6,33	35 CHAVAGNE
C56221073	13/01/2023	Refus	JAN Victor	EARL PELE	0,52	35 COMBOURG
C56221075	12/01/2023	Refus	GAEC DES FLEURS		2,87	35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C56221091	12/01/2023	Autorisation	GAEC CALLET-DUVAL	SIMON Louis	3,99	35 TINTENIAC
C56221096	13/01/2023	Refus	SAMSON Jérôme	EARL SOURDRILLE	8,98	35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C56221146	19/01/2023	Autorisation partielle	GAEC PLOUC	POREE Joël	9,15	35 PLEINE-FOLLGERES
C56221215	03/01/2023	Autorisation	POTIN Bruno	DEBROISE Laetitia	1,72	35 AMANLIS
C56210938-2	24/01/2023	Autorisation	EARL LES FORTES PENSEES	LE GUEVEL Jean-Claude	5,20	56 LANOUEE
C56220019-2	24/01/2023	Autorisation partielle	EARL GARNIGUEL	LE GUEVEL Jean-Claude	8,55	56 LANOUEE
C56220151-2	12/12/2022	Autorisation partielle	GAEC AR PORZH	PICHON Eric	65,71	56 MESLAN 29 GUILLENGOMARCH
C56220202-2	24/01/2023	Autorisation	EARL LES FORTES PENSEES	LE GUEVEL Jean-Claude	0,44	56 LANOUEE
C56220205-2	24/01/2023	Autorisation	EARL LES FORTES PENSEES	LE GUEVEL Jean-Claude	1,38	56 LANOUEE
C56220305-2	12/12/2022	Autorisation	GAEC DE SAINT JULIEN	PICHON Eric	10,20	56 MESLAN
C56220324-2	12/12/2022	Autorisation	EARL DU DOMAINE DES SALLEES DE BOBLAYE	PICHON Eric	6,97	57 MESLAN
C56220527	10/01/2023	Autorisation	GAEC DE SAINT ARMEL	MONNIER Yvelie	2,19	56 CADEN
C56220547	26/01/2023	Autorisation	GAEC LE STRAT		31,98	56 SEGLEEN
C56220560	27/01/2023	Autorisation partielle	BENOIT Christophe	ETIENNE Eliane	9,10	56 CRUGUEL
C56220578	30/01/2023	Autorisation partielle	EARL DE KER AVEN	GAEC TAOL-KAER	15,08	56 SAINT-DOLAY
C56220619	20/01/2023	Autorisation	EARL BUSSON NICOLAS	EARL BUSSON NICOLAS (M. BUSSON Nicolas)	130,20 + hors sol	56 BREHAN 56 LANOUEE 22 LE CAMBOUT 56 LES FORGES 22 SAINT-ETIENNE-DU-QUE-DE-L'ISLE
C56220634	30/01/2023	Autorisation	EARL DE LA VILLE CORBIN	HARROUET Alain	6,49	56 TAUPONT
C56220642	30/01/2023	Autorisation partielle	EARL DU ROCHER	HARROUET Alain	6,98	56 TAUPONT
C56220650	10/01/2023	Autorisation	GAEC FERME DE BODREGUIN	GAEC SKOAZELL AR VRO	14,67	56 QUESTEMBERT
C56220657	30/01/2023	Autorisation partielle	SCEA FERME DU MANOIR	HARROUET Alain	68,09	56 LOYAT 56 TAUPONT
C56220663	26/01/2023	Autorisation partielle	LE LUHERNE Michel	LE MEYEC Hervé	11,50	56 ELVEN
C56220683	26/01/2023	Autorisation	GAEC LA FERME DES CH'TIS BRETONS		2,59	56 SAINT-GERAND
C56220686	30/01/2023	Refus	GAEC DE SAINT DE SAINT JULIEN	EVEN Monique	3,76	56 MESLAN
C56220690	30/01/2023	Autorisation	GAEC DE CANTHOMHEUC	HARROUET Alain	2,96	56 LOYAT
C56220700	04/01/2023	Autorisation	GAEC DES JONQUILLES	EARL DE L'ALLEE	0,38	56 GUISCRIF
C56220702	03/01/2023	Autorisation	EARL ECURIE CIV	BERTIC Roland	9,15	56 LOCOAL-MENDON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C66220711	10/01/2023	Autorisation	ELIA ABOU JAOUDE ELIE		0,91	56 ARRADON
C66220717	06/12/2022	Refus	EARL DE BORBORIN	GAEC DES MUGUETS	34,05	56 EVELLYS - MAZIN 56 REGUINY
C66220718	27/01/2023	Refus	EARL DE LARGOET	LAVENANT Claude	16,91	56 ELVEN
C66220722	10/01/2023	Autorisation	INDIVISION GULLO		49,52	56 GUEGON 56 GUEHENNO
C66220725	10/01/2023	Autorisation	GUIHENEUF Olivier	LE FLOCH Philippe	5,23	56 FEREL
C66220734	27/01/2023	Refus	EARL DES PINS	LE LABOURIER Pascal	12,82	56 GUEGON
C66220735	10/01/2023	Autorisation	GAEC DU BOIS DE COULLY		4,32	56 NIVILLAC
C66220736	10/01/2023	Autorisation	GAEC DES TILLOUS	EARL DE LA CROIX VERTÉ	5,11	56 CRE DIN
C66220739	10/01/2023	Autorisation	GAEC DU CHAMP DE LEPINE	SECA DU PETIT COURTIL	29,15	56 LES FOUGERETS 56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST
C66220740	30/01/2023	Autorisation partielle	SECA LE MANEGE ENCHANTE	EARL LA FERME DE LOC	13,10	56 BIEUZY
C66220741	10/01/2023	Autorisation	SARL DE KERLEHUEMAN	HARVIS Geneviève	12,91	56 PLESCOP
C66220742	11/01/2023	Autorisation	EARL DES ACAGIAS	EARL GRANLIN-JAHIER	37,10 + hors sol	56 BILLIO
C66220743	11/01/2023	Autorisation	EARL LE VIGNOBLE DE RHUVS	HAGNIER Guillaume	6,32	56 SARZEAU
C66220744	11/01/2023	Autorisation	LEGENTIL ENZO		3,03	56 FEREL
C66220746	11/01/2023	Autorisation	LEGENTIL ENZO	LE FLOCH Philippe	12,08	56 FEREL 56 MARZAN
C66220748	26/01/2023	Autorisation partielle	CHEDOTAL PIERRE	LOGODIN Michel	29,47	56 CAMOEL
C66220751	30/01/2023	Autorisation	GAEC DU PLESSIS	GAEC TAOU-KAER	8,08	56 SAINT-DOLAY
C66220753	11/01/2023	Autorisation	EARL COMBRUC	GAEC BREZ LAIT	8,64	56 CARENTOIR 56 GUER
C66220754	26/01/2023	Autorisation	GUYON David	GUYON Michel	79,57	56 PLOERDUT
C66220759	11/01/2023	Autorisation	EARL MATHEL		17,61	56 LANGUIDIC
C66220761	11/01/2023	Autorisation	EVO GISELE	EVO Patrick	99,75	56 COULO 56 GRAND-CHAMP 56 LOMMARIA-GRAND-CHAMP 56 LOCOUETAS
C66220762	11/01/2023	Autorisation	GAEC DE LA ROUGERAIE	MAUGUIN Michel	10,41	56 LANOUEE
C66220764	11/01/2023	Autorisation	EARL DE BOUY	EARL BEUNEL	2,00 + hors sol	56 SERENT
C66220765	11/01/2023	Autorisation	CHATAL Romain	LE FLOCH Philippe	28,63	56 FEREL
C66220766	11/01/2023	Autorisation	GAEC DE TALVERN	EARL DU BLAVET	2,41	56 MELRAND
C66220767	11/01/2023	Autorisation	EARL ENTREPRISE AGRICOLE DE KERMAQUER	AVRY - LE GALLOU Chantal	0,36	56 PLOUAY
C66220768	11/01/2023	Autorisation	LE BOZEC AMERIC	LE BOZEC Michel	27,60	56 PLOERDUT
C66220769	11/01/2023	Autorisation	GAEC FERME DE BODREGUIN	COMMUNE DE QUESTEMBERT	1,29	56 QUESTEMBERT
C66220770	11/01/2023	Autorisation	EARL DES LANDES	EARL GULLOU	3,54	56 GUISCRIFE
C66220772	11/01/2023	Autorisation	GAEC DU TOLUCAR	GUIOT Yannick	19,56	56 SURZUR
C66220776	27/01/2023	Autorisation	GAEC COET-LO	LE LABOURIER Pascal	13,00	56 GUEGON
C66220777	27/01/2023	Autorisation partielle	RETO Romain	ETIENNE Eliane	10,80	56 CRUGUEL
C66220782	26/01/2023	Autorisation	MIQUEL MORGANE	EARL DE KERLALMONT	33,25	56 RADEVAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée + hors sol	localisation du foncier
C56220783	30/01/2023	Autorisation	GAEC TASTARD	TASTARD Vincent	27,93 + hors sol	56 PLUMELEC
C56220784	26/01/2023	Autorisation	GAEC A LA BONNE HERBE	GAEC SANTERRE	69,61	56 SEGLEIN
C56220787	26/01/2023	Autorisation	VOLLEREAU ROMANE	EARL BREZIH SYMBOISE	39,38	56 RUFFIAC
C56220788	26/01/2023	Autorisation	JACOB MICKAEL	JACOB Josiane	25,01	56 PLESCOP
C56220789	26/01/2023	Autorisation	GAEC LE NET	EARL DE BODINAIS	25,54	56 BREHAN 56 LES FORGES
C56220793	26/01/2023	Autorisation	LE BRUN CLAUDE	LE BRUN Didier	66,96	56 CARENTOIR 56 LA GAOLILY
C56220796	26/01/2023	Autorisation	EARL MANE ROUSS	EARL DU REFOIL	3,72	56 LANGUIDIC
C56220798	26/01/2023	Autorisation	EARL BOIS DU RESTO		5,48	56 LANGUIDIC
C56220799	26/01/2023	Autorisation	EARL DE GOAREM BRAS		2,06	56 GUISCRIEF
C56220800	26/01/2023	Autorisation	EARL VIGNES DE LA RIA	GUILLET Roland	6,12	56 BELZ
C56220801	26/01/2023	Refus	GAEC DE LA FONTAINE		31,98	56 SEGLEIN
C56220816	26/01/2023	Autorisation	RENAUD Ludovic		11,28	56 ELVEN
C56220824	30/01/2023	Autorisation partielle	EARL BLANCHARD	HARROUET Alain	4,20	56 TAUPONT
C56220829	27/01/2023	Autorisation	SCCA PONT BIHAN	ETIENNE Eliane	1,81	56 CRUGUEL
C56220877	30/01/2023	Autorisation	MASSCHELEIN Pauline	EVEN Monique	3,76	56 MESLAN
C56220899	30/01/2023	Autorisation	LE THUAUT Loïc	EARL LA FERME DE LOC	5,58	56 BIEUZY
C56230008	05/01/2023	Déclaration irrecevable	BEVAN Yolande	BEVAN Philippe	30,44	56 INGUINIEL
C56230031	16/01/2023	Déclaration recevable	BOTHEREL LÉA	BOTHEREL Pascale	19,03	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56220500	06/12/2022	Autorisation partielle	EARL LOUZAOUENNAN-HANY	GAEC DES MUGUETS	100,89 + hors sol	56 EVELLYS - NAZIN 56 MOREAC 56 RADENAC 56 REGUINY
<p>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</p> <p>- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cocille à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires. - Par demande à l'adresse mail suivante : srea-srea.draaf-breitagne@agriculture.gouv.fr - Par courrier en tenant compte des délais postaux</p>			<p>Angélique METAIS</p>  <p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.</p>			